

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026
COMMUNE DE SAINT-MESMIN

La réunion a débuté le 16 avril 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MASSON Patrice.

Membres présents :

Monsieur AUGER Vivian - Maire-adjoint
Madame AUPETIT Catherine - Conseiller municipal
Madame BARRÉ Aurore - Conseiller municipal
Monsieur BRUNET Pascal - Maire-adjoint
Monsieur CHOISELAT Hubert - Conseiller municipal
Madame DOREZ Isabelle - Maire-adjoint
Monsieur FAIVRE François - Conseiller municipal
Monsieur FANDART David - Conseiller municipal
Monsieur MASSON Patrice - Maire
Madame MÊLÉ Justine - Conseiller municipal
Madame MENNERET Mireille - Conseiller municipal
Madame MESSIAS Yannick - Conseiller municipal
Madame SKRZYNIARZ Séverine - Maire-adjoint

Membres absents représentés :

Monsieur COSSARD Emmanuel - Conseiller municipal Pouvoir donné à M AUGER Vivian - Maire-adjoint
Monsieur FANTIN Matthieu - Conseiller municipal Pouvoir donné à M CHOISELAT Hubert - Conseiller municipal

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame SKRZYNIARZ Séverine

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2614 - Approbation compte rendu de la réunion précédente
2615 - Budget primitif 2026
2616 - Fixation des taux état 1259
2617 - Subventions communales
2618 - Approbation fongibilité des crédits
2619 - Dépenses compte 623 - Publicité, Publication, Relations Publiques
2620 - Liste CCID
2621 - Désignation du représentant SPL-XDEMAT
2622 - Désignation des conseillers pour la commission de contrôle des listes électorales
2623 - Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDDEA
- Questions diverses

2614 - Approbation compte rendu de la réunion précédente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'accorder pour 2026 les subventions suivantes :

ADMR	600,00 €
CDHA Cté Dpt Handisport Aube	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 400,00 €
Coopérative Scolaire	1 260,00 €
Club d'Athlétisme	1 600,00 €
Club de Tennis de Table	800,00 €
Club de Pétanque	300,00 €
Football Club	4 200,00 €
Comité Départemental/ Cancer	120,00 €
Comité Départemental/ Paralysés	50,00 €
La Gaule Courlangeate	700,00 €
Anciens élèves de l'école de St-Mesmin	200,00 €
Association Parents Elèves	300,00 €
Assoc Foncière de Remembrement	1 200,00 €
Association « Tout de Mesmin »	700,00 €
Société Chasse	300,00 €
Total	<u>13 830,00 €</u>

La somme sera inscrite à l'article 65 748 du budget communal.

15 voix pour

2618 - Approbation fongibilité des crédits

Le maire informe que le référentiel budgétaire M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N° 22-22 du conseil municipal en date du 27 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 de code général des collectivités territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15 voix pour

2619 - Dépenses compte 623 - Publicité, Publication, Relations Publiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, Publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose que soit en pris en charges au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies (décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants), manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Les cartes cadeaux de fin d'année.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales), comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- Les feux d'artifices, concert, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE et **AUTORISE** les engagements de dépenses au 623 « Publicité, Publications, relations publiques » tels que présentés ci-dessus.

15 voix pour

2620 - Liste CCID

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, et six commissaires.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Mr le Maire expose que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose 24 personnes comme suit :

Civilité	Nom	Prénom
M	ADAM	Marc-Antoine
M	COLIN	Jérôme
M	CUVILLIER	Corentin
Mme	DASSE	Delphine
M	DROUY	Damien
M	CARDOSO	Manuel
Mme	VIÉ	Brigitte
M	CHARPENTIER	Jean-Pierre
M	PIFFRE	Pascal
M	PAILLIEZ	Mickael
M	MINCKE	Nicolas
M	MONTEILLET	Alexandre
M	ZANCZAK	Frédéric
M	MÉRY	Stéphane
Mme	MICHELIN	Delphine
M	LIROT	Patrick
Mme	LAUNAY	Mélanie
Mme	LAVAL	Corinne
M	GUBLIN	Pascal
M	GUINOT	Samuel
M	GAMACHE	Jean-Pierre
M	FELIX	Clément
Mme	FERRY	Edwige
M	DREY	Joël

15 voix pour

2621 - Désignation du représentant SPL-XDEMAT
--

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu la délibération du 22 mai 2012, portant décision du Conseil Municipal de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- de désigner Monsieur Patrice MASSON, Maire, délégué titulaire et Monsieur Pascal BRUNET, 4^{ème} adjoint, délégué suppléant en qualité de représentants de la Commune de Saint-Mesmin à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- d'autoriser le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

15 voix pour

2622 - Désignation des conseillers pour la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales,
Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Un conseiller municipal : M CHOISELAT Hubert
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet : M NORMAND Jack
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : M MICHON Alain

Précise que ces membres sont élus pour une durée de 3 ans.

Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération en préfecture en vue d'un arrêté préfectoral

15 voix pour

2623 - Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDDEA

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées doivent être amorties :

- ➔ sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.
- ➔ sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

Monsieur le Maire propose de fixer :

- A 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDDEA d'un montant de **11 236,64 €** au titre du renforcement de l'eau rue de l'École.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDDEA pour le renforcement de l'eau rue de l'École

15 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame SKRZYNIARZ Séverine
Secrétaire de séance

Monsieur MASSON Patrice,
Maire